

Lille, le 03/11/2023

Le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
à

Madame la Secrétaire générale
de la préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélee
59 039 Lille Cedex

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole
liées au projet d'implantation d'un bâtiment à vocation économique à proximité de la gare de triage de
Somain porté par la société Bils-Deroo**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'étude préalable agricole transmise le 27 juillet 2023 par la société Bils-Deroo au préfet du Nord ;

Vu le courrier de saisine du préfet du Nord réceptionné le 25 septembre 2023 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 12 octobre 2023 ;

Entendu l'exposé du projet par le représentant de la société Bils-Deroo accompagné par le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude préalable agricole ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable relatifs à :

- la description du projet ;
- la définition du périmètre d'études ;
- l'analyse de l'économie agricole ;
- le montant de la compensation proposée ;
- les mesures permettant de consolider l'économie agricole ;
- la proposition d'organisation permettant de suivre la mise en place de la compensation.

Les membres de la CDPENAF réunis le 12 octobre 2023, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales, représentant le préfet du Nord, em pêché, prennent les décisions suivantes :

À l'unanimité, les membres de la CDPENAF concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

Le projet consiste en l'implantation d'une plateforme logistique sur une emprise de 29,4 ha située au sein de la zone d'activité « de la Renaissance » connectée à la gare de Triage de Somain afin de développer une activité de fret ferroviaire.

L'emprise foncière « de la Renaissance » porte sur 136 ha, de part et d'autre de l'A21, et est dédiée exclusivement à l'implantation d'activités industrielles et logistiques.

À sa création en 1975 et lors de son extension en 2007, les exploitants du secteur ont été expropriés avec indemnités d'éviction et ont arrêté de cultiver cet espace. En l'absence de projet concret, la collectivité et les exploitants s'étaient accordés sur la remise en culture de cet espace via une convention d'occupation précaire.

En 2015, a été réaffirmé la volonté de l'intercommunalité de redynamiser le fret ferroviaire sur la zone d'activité « de la Renaissance » en particulier sur le secteur 1, site du projet soumis à étude préalable, qui bénéficie d'un embranchement fer.

Le site concerné par le projet porte sur une emprise de 29,4 ha constituée d'une partie en friche (bras de la gare de triage et de stockage SNCF) et d'une partie agricole d'environ 21,74 ha.

Deux exploitations agricoles sont directement impactées.

Afin de tenir compte de la position des exploitations impactées au sein des filières, deux périmètres d'étude ont été définis :

- un périmètre rapproché comprenant les communes de Somain, Aniche, Marchiennes et Rieulay afin de faciliter la mise en œuvre de la compensation ;
- un périmètre élargi à l'échelle de la communauté de commune du cœur de l'Ostrevent dans l'hypothèse où aucun projet satisfaisant n'émergerait des concertations sur le périmètre rapproché.

L'analyse de l'économie agricole porte sur l'ensemble des filières impactées sur le territoire, soit les filières végétales (blé, maïs ensilage, betteraves, pommes de terre, lin, légumes de plein champs et chiconnée) et l'élevage (bovins lait et viande). Elle prend en compte la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants, auxquels s'ajoutent les entreprises amont et aval concernées par la consommation de surfaces agricoles.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'étude expose en quoi le projet, par la perturbation de l'activité agricole qu'il génère, impacte les filières du territoire, avec des conséquences prévisibles notamment en termes de volume et d'organisation collective de la production.

L'étude rappelle que les fermetures de l'abattoir de valenciennes en 2021 et de la sucrerie Tereos d'Escaudoevres en mars 2023 impactent directement les filières élevage notamment en ce qui concerne la rupture d'approvisionnement en pulpe de betteraves pour l'alimentation animale.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation financière globale des impacts en intégrant les effets directs et indirects du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et sur l'économie agricole du territoire concerné.

La commission souligne la qualité de l'analyse qui porte sur l'ensemble des filières agricoles impactées sur le territoire afin de prendre en compte le parcellaire des exploitations des filières impactées par le projet.

Toutefois, les membres relèvent que la commune d'Anneux n'est pas intégrée au périmètre d'étude alors qu'une des exploitations valorisant des terres sur Somain y a son siège.

En outre, la commission estime que le périmètre d'étude aurait mérité d'être étendu à l'échelle du SCOT du Grand Douaisis au vu des projets à vocation économique annoncés sur le territoire et de leurs interactions.

Le dossier intègre un bilan de la consommation des espaces sur la période 2011-2021 à l'échelle de l'intercommunalité, soit 146 ha de terres agricoles, et du périmètre rapproché, soit 31 ha, principalement liés aux projets de développement d'habitat.

Pour ce qui relève des prélèvements à venir, l'étude indique qu'il n'y a aucun projet connu qui viendrait gréver des espaces cultivés et qu'en l'absence de PLUi, il est difficile de caractériser finement les prélèvements à venir.

Cependant, la présentation du dossier en séance a permis d'apporter des précisions quant aux secteurs de développement identifiés au sein des documents d'urbanisme. Seules les communes de Somain et d'Aniche prévoient des zones d'ouverture à l'urbanisation.

À ce titre, le plan local d'urbanisme de Somain intègre 133 ha de zone à urbaniser dont 104 ha dédiés au développement économique dont 85 ha pour la zone d'activité « de la Renaissance ».

L'étude fait par ailleurs mention de la poursuite de l'aménagement de la zone « de la Renaissance » qui portera sur une emprise de 14ha (secteur 3 dont les terres ont été acquises par la société Bils-Deroo).

La commission souligne que les effets négatifs des projets du territoire sont exposés de manière lisible et transparente.

A l'unanimité, les membres de la CDPENAF estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Le dossier évoque un évitement inenvisageable du projet, inscrit au PLU, au regard de sa localisation à proximité des axes routiers, de la voie ferrée et des espaces urbanisés de la commune.

Pour ce qui relève des mesures de compensations environnementales liées au projet, l'étude indique que celles-ci seront réalisées sur des terrains dépourvus d'activité agricole et appartenant à la commune de Somain.

À ce titre, les membres soulignent les engagements pris afin de réduire l'impact des mesures environnementales sur les terres à vocation agricole sous réserve d'équivalences écologiques à démontrer dans le cadre de l'étude d'impact.

Considérant qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a pu être mise en place, la commission estime que des mesures de compensation des effets négatifs du projet sur l'économie agricole doivent être mises en œuvre.

L'étude présente les conséquences du projet sur l'économie agricole du territoire et intègre une évaluation financière globale des impacts du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles et l'économie agricole du territoire concerné.

Le montant proposé de compensation est de 272 005 €. Cette somme correspond au montant estimé de l'impact financier du projet sur les filières agricoles en place. Aussi, les membres considèrent que l'estimation du montant de la compensation apparaît cohérent et proportionnel aux impacts sur l'économie agricole.

Avis des membres sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

Afin de déterminer les mesures de compensation collective à envisager pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, une concertation a été menée avec la profession agricole afin de définir les actions collectives à mettre en place en faveur de l'économie agricole impactée par le projet.

Cinq actions ont été définies :

- **développer un réseau d'irrigation collectif avec réalisation d'un forage**

Les membres émettent un avis favorable par 7 voix « pour », 4 voix « contre » et 3 abstentions.

Bien que le sujet de la gestion de l'eau s'inscrive dans le cadre d'une démarche globale qui ne peut être traité dans le cadre de l'identification de mesures de compensation collective, la réflexion sur un projet d'irrigation partagée peut être engagée tout en y associant la structure porteuse du SAGE et notamment la commission locale de l'eau.

- **soutien au projet de méthanisation agricole collectif porté par des exploitants du territoire par l'achat de matériels**

Les membres émettent un avis favorable par 9 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention.

La commission souligne que cette mesure relève d'une dimension collective répondant à la problématique de gestion des effluents d'élevage identifiée par les exploitants du territoire.

Ainsi, l'achat d'un matériel adapté permettra d'optimiser la valorisation du digestat à condition de bénéficier au plus grand nombre d'exploitants.

- **mise en place de clôtures de protection contre les lapins et dégâts de gibier**

Les membres émettent un avis défavorable par 11 voix « contre » et 2 voix « pour ».

La commission considère que cette mesure ne répond pas au dispositif de compensation collective agricole permettant de reconstituer le potentiel économique perdu.

- **achat d'un pont bascule homologué en commun**

Les membres émettent un avis défavorable par 5 voix « contre », 4 voix « pour » et 4 abstentions

En l'absence d'éléments quant aux bénéfices pouvant être apportés aux filières présentes sur le territoire, cette action pourra être précisée dans le cadre des COTECH/COPIL. Il conviendra de démontrer que cet investissement répond à un besoin réel et apporte une plus-value pour les filières notamment céréaliers.

- **acquisition de matériel par les CUMA**

Les membres émettent un avis favorable par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La commission demande à ce que cette action ne soit pas restreinte qu'aux CUMA et puisse bénéficier à tous les exploitants souhaitant bénéficier du fonds de compensation dans le cadre d'un achat collectif.

De plus, l'achat du matériel devra être en adéquation avec les filières impactées.

La commission constate que la concertation menée aurait pu être approfondie. En effet, la méthodologie retenue a consisté à relever les difficultés rencontrées par certains exploitants du territoire, d'identifier leurs besoins pour proposer des mesures qui relèvent davantage de projets des exploitants que de réelles actions afin de soutenir ou reconstituer le potentiel économique des filières impactées. Cette phase de concertation aurait mérité d'y consacrer plus de temps et aurait pu être ouverte à d'autres acteurs du territoire.

Ainsi, les membres soulignent que la proposition du maître d'ouvrage de développer des circuits courts n'a pas fait l'objet d'un examen spécifique et mériterait d'être étayée au vu des filières impactées par le projet et l'absence d'industrie agro-alimentaire sur le territoire.

De plus, la commission note qu'aucune action n'a été définie sur la filière « élevage » particulièrement impactée par le projet afin de répondre à la problématique d'alimentation du bétail et l'absence d'abattoir sur le territoire.

Aussi, la commission considère, par 10 voix « pour » et une abstention, que ces réflexions seront à approfondir dans le cadre des COTECH/COFIL en lien avec les représentants de la profession agricole et les acteurs du territoire : l'intercommunalité et le parc naturel régional Scarpe Escaut.

A l'unanimité, les membres de la CDPENAF jugent satisfaisantes, les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage et émettent les recommandations suivantes.

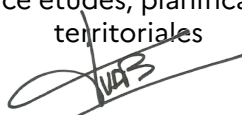
La commission souligne la volonté du porteur de projet de mettre en œuvre les mesures de compensation collective via la convention partenariale qui définira les modalités de gestion du budget relatives à la compensation et précisera le calendrier et la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

La proposition de mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour permettre de définir au mieux ces mesures et aboutir à leur mise en place doit être retenue.

La commission rappelle que le fonds de compensation doit être mobilisé afin de financer des actions concrètes permettant de reconstituer un potentiel économique agricole perdu. À ce stade, les membres considèrent que les mesures proposées relèvent davantage des besoins identifiés par des exploitants que de réelles actions afin de soutenir les filières impactées.

Aussi, un nouvel examen des mesures de compensation est à engager afin de définir celles qui relèvent d'un intérêt collectif, apportant une réelle plus-value aux filières du territoire impacté notamment sur la filière élevage et les circuits courts. L'évaluation de leurs coûts permettra une priorisation des actions au regard du montant du fond de compensation estimé. Ces éléments seront à présenter et à valider au sein du comité de pilotage.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification et analyses
territoriales



Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DDTM 59 / Service territorial centre

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/